

Contrat de mise en pension cheval/poney

SAS « Sucre & carottes » SIRET n° 84018249700015

Entre Mmes HUBERT Anne-Marie & Ambre domiciliées à 17, THEURET – 36370 PRISSAC agissant en qualité de propriétaires de la structure d'une part,

Et

M _____ domicilié(e)
agissant en qualité de propriétaire de son cheval /poney d'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Mise en pension

M _____ déclare mettre en pension _____ né(e) le
n° de SIRE _____ dans les installations de Mmes HUBERT Anne-Marie & Ambre.
Le carnet du cheval devra nous être confié, **le cheval doit être pucé et vacciné.**

Article 2 : Durée du contrat

Le présent contrat prend effet à compter de la date du

Il a une durée (rayer la mention inutile) :

- Déterminée. Il prendra fin le : ../../.et ...

- Indéterminée (L'arrêt de la pension doit être fait, par demande écrite, 2 mois par avance).

Article 3 : Hébergement du cheval

Le cheval est hébergé en box individuel avec pré individuel.

Litière paille (nettoyage quotidien)

Le cheval sera alimenté de 2 à 3 repas par jour, composés de granulés maximum 3 litres/jour (supplément possible, à déterminer avec le propriétaire, une augmentation du tarif sera faite en conséquence),

Du foin 2 à 3 fois par jour en fonction des saisons.

Le cheval bénéficiera d'eau à volonté.

En cas de problème de santé apparent du cheval, Mmes HUBERT Anne-Marie & Ambre s'engagent à prévenir immédiatement le propriétaire. Il est informé que le vétérinaire habituel de l'écurie est la clinique vétérinaire de St GAUTHIER- vétérinaire équin M. ROY.

Dans l'hypothèse d'une situation que Mmes HUBERT Anne-Marie & Ambre qualifieraient d'urgente, elles feront appel à un vétérinaire même si le propriétaire du cheval n'est pas joignable.

Article 4 : Choix du prix de la pension 1,2 ou 3 (entourer le tarif choisi)

1/ Tarif à 280 € :

Les prestations incluses dans le présent contrat sont :

- Hébergement du cheval dans les conditions de l'article 3 du présent contrat,
- Soins quotidiens du cheval pour son bien être (pieds curés matin et soir, pieds graissés tous les 2 à 3 jours, pansage tous les soirs au retour au box, douche en fonction des besoins et du climat)
- Possibilité de prise des rendez-vous de vétérinaire, dentiste et maréchalerie, auprès des professionnels auxquels nous faisons nous même appel.
- **Prise en charge de 3 vermifuges/an, de 3 à 4 parages/an et du vaccin annuel grippe-tétanos & rhino .**

2/ Tarif à 210 € :

Les prestations incluses dans le présent contrat sont :

- Hébergement du cheval dans les conditions de l'article 3 du présent contrat,
- Nous assumons la sortie le matin au pré et le retour au box en fin de journée (avec curage des pieds),
- Possibilité de prise des rendez-vous de vétérinaire, dentiste et maréchalerie, auprès des professionnels auxquels nous faisons nous même appel.
- Vous gérez l'entretien de votre cheval en totalité (possibilité pansage 30€/Mois) ainsi que les frais de maréchalerie, de vétérinaire, de dentiste.

3/ Pension Pré avec abri à 140 € :

Votre animal reste au pré H24 avec surveillance et nourriture (foin, granulés)

- Possibilité de prise des rendez-vous de vétérinaire, dentiste et maréchalerie, auprès des professionnels auxquels nous faisons nous même appel.
 - Vous gérez l'entretien de votre cheval en totalité ainsi que les frais de maréchalerie, de vétérinaire, de dentiste.
 - En cas de problème de santé apparent du cheval, Mmes HUBERT Anne-Marie & Ambre s'engagent à prévenir immédiatement le propriétaire. Il est informé que le vétérinaire habituel de l'écurie est la clinique vétérinaire de St GAUTHIER- vétérinaire équin M. ROY.
- Dans l'hypothèse d'une situation que Mmes HUBERT Anne-Marie & Ambre qualifieraient d'urgente, elles feront appel à un vétérinaire même si le propriétaire du cheval n'est pas joignable.

Vous pouvez travailler votre cheval dans une carrière 50 x 30 (supplément de 10 €/mois).

La pension doit être réglée avant le 10 du mois en cours.

Dans le cas d'une augmentation du prix de la pension, le propriétaire du cheval en sera averti 2 mois par avance.

Article 5 : Absence du cheval

En cas d'absence inférieure à 7 jours, elle n'a aucune incidence sur l'exécution du contrat. Le propriétaire du cheval est en droit de réclamer la part de granulés correspondante.

En cas d'absence prolongée, Mmes HUBERT Anne-Marie & Ambre se réservent la possibilité d'exiger l'entier paiement du prix de la pension pour réserver le box et de résilier unilatéralement le contrat.

Article 6 : Assurance en responsabilité civile

Mmes HUBERT Anne-Marie & Ambre prennent à leur charge l'ensemble des frais de responsabilité civile pour les risques leurs incombant (RC Pro GENERALI N° AR358481).

Le propriétaire doit donc souscrire en son nom propre une assurance pour tous les autres risques.

Article 7 : Modification du contrat

Le présent contrat peut être modifié avec l'accord des parties par avenant, ou à défaut une lettre contresignée.

Article 8 : Conditions de résiliation

Chacune des parties peut dénoncer le présent contrat par lettre recommandée avec accusé de réception sous la condition du respect d'un préavis de 2 mois à compter du jour de la réception de la lettre.

Article 9 : Litige

En cas de litige entre les parties, ces dernières conviennent que le tribunal compétent sera celui du ressort du lieu des installations.

Fait à THEURET - PRISSAC, le
En double exemplaires originaux,

Mmes HUBERT Anne-Marie & Ambre
Associées de la société « Sucre & carottes »

M.
Propriétaire du cheval/poney ci-dessus
mentionné